

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 16/05/2025

L'an 2025, le 16 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 09.05.2025

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain.

Absents excusés : BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).

Absents : MERTINS Rémy, LANDAIS François, LAVOINE Teddy.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à BASMAISON Romain.

Approbation du PV du conseil municipal du 04 Avril 2025 :

Approuvé.

Ordre du jour

1.	ECOLE DE MARINGUES : FRAIS DE SCOLARITE	1
2.	BUDGET 2025 : DM DEPASSEMENT DE CREDIT	2
3.	EGLISE SAINT-DOMNIN : ATTRIBUTION DU MARCHE.....	3
4.	COCON 63 : LANCEMENT PHASE 2	3
5.	DELAISSE DE VOIRIE : FOSSE IMPASSE DE LA RENTE	4
6.	URBANISME : PARCELLE C 1874	4
7.	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCPL : REPARTITION DES SIEGES.....	5
8.	CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCPL : MISE A JOUR DES STATUTS	6
9.	ADIT : COTISATION ANNUELLE ET OFFRE DE SERVICE CCPL	7
10.	QUESTIONS DIVERSES	8

Compte-rendu des débats

1. Ecole de Maringues : Frais de scolarité

Domaine : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les frais de fonctionnement de l'école de Maringues.

Les frais de scolarité s'élèvent à 1 384.50 € pour un élève en maternelle et de 350€ pour un élève en élémentaire.

La liste des élèves domiciliés à Saint-Denis-Combarnazat et scolarisés sur la commune de Maringues a été présentée au conseil municipal.

Il y a 9 élèves en maternelle (dont une demi-participation) et 3 élèves en élémentaire, ce qui revient à un coup de :

Nombre d'élèves	Montant de la participation	Total
8	1 384.50 €	11 076 €
1 (en demi participation)	1 384.50 €	692.25 €
3	350 €	1050 €
		12 818.25 €

Soit 12 818.25€ pour les frais de fonctionnement de l'école de Maringues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. Le Maire à régler la participation aux frais de dépenses de fonctionnement de l'école de Maringues, soit 12 818.25 €.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

2. **Budget 2025 : DM dépassement de crédit**

Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire une écriture budgétaire modificative du BP 2025, pour prendre en compte le dépassement de crédit fait en 2025 sur le chapitre 21, article 2131 (Bâtiments publics) ayant eu un impact sur le montant voté.

Il explique les changements ci-dessous pour que le budget soit équilibré,

Virement de crédit

Chapitre / Article / Opération / Imputation	Libellé	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Chp 21 / Art 2131	Bâtiments publics		+ 4 171.03
OP. 103 / Art 2181	Mairie : Installation climatisation	- 4 171.03	
TOTAL		4 171.03 €	4 171.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette écriture budgétaire**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

3. Eglise Saint-Domin : Attribution du marché

Domaine : Domaine et Patrimoine - Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation pour un marché de travaux pour une opération de consolidation et restauration extérieure de l'église Saint-Domin permettant d'assurer la mise en sécurité de l'édifice et du public a été lancée le 20 février 2025.

La date de remise des offres était fixée au 10 Avril 2025.

Une seule candidature a été envoyée.

L'agence Covalence Architectes a envoyé sa candidature (le 09 Avril 2025) ainsi que son offre de missions de maîtrise d'œuvre.

M. FROMONT (associé de Covalence Architectes) avait déjà émis un constat alarmant de la sacristie suite à une visite d'inspection en mars 2021.

M. Le Maire propose d'attribuer le marché à Covalence Architectes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir la proposition de Covalence Architectes**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché**
- **Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

4. Cocon 63 : Lancement phase 2

Domaine : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du groupement de commandes relatif à l'opération COCON 3 coordonnée par le Département avec l'appui technique de l'Adhume.

La phase 1 « Réalisation d'un diagnostic et d'une étude de choix énergétique » se termine.

La phase 2 « Etude de faisabilité » peut être engagée à tout moment jusqu'en juillet 2026.

Les objectifs de la phase 2 correspondent à étudier en respectant le cahier des charges de l'ADEME, la faisabilité technique et économique de la solution de chaleur renouvelable, retenue en phase 1, en comparaison de l'installation énergie fossile actuelle.

L'engagement de la phase 2 est optionnelle.

Le conseil municipal ne souhaite pas engager la phase 2 de l'opération.

Le conseil municipal souhaite faire travailler les artisans aux alentours et leur demander des devis pour isoler le plafond de l'appartement et installer une pompe à chaleur ou une climatisation réversible. Des travaux pour le changement des menuiseries sont déjà en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas engager la phase 2 de l'opération COCON 3**
- **De faire faire des devis à des artisans pour l'isolation du plafond et l'installation d'une pompe à chaleur ou d'une climatisation réversible**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

5. Délaissé de Voirie : fossé impasse de la rente

Domaine : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un mail de M. BORDES Thierry concernant un fossé qui sépare sa parcelle (ZH 101) et celle de son voisin (ZH 102).

Il explique dans celui-ci qu'il aimerait acquérir ce fossé car il est le seul à l'entretenir. Ce fossé fait partie du domaine public (comme la voirie), celui-ci n'est donc pas cadastré. Pour pouvoir le cadastrer il faut le passer en domaine privé de la commune en le déclassant.

Cependant, certains habitants de la commune ont le rejet de leurs eaux traitées de leur habitation qui se déversent dans ce fossé.

Il n'est donc pas possible pour M. BORDES d'acquérir ce fossé pour ces raisons.

Aussi, M. BORDES a entamé des travaux de busage dans ce fossé sans demande et autorisation préalable de la mairie. Un courrier va lui être envoyé pour lui rappeler les bonnes pratiques de chacun et lui demander de remettre dans l'état initial le fossé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas donner de suite favorable à M. BORDES concernant sa demande d'acquisition du fossé jouxtant sa propriété.**
- **Qu'il est impossible d'acquérir un fossé du domaine public qui collecte les eaux traitées des habitations.**
- **D'envoyer un courrier à M. BORDES pour lui rappeler les bonnes pratiques de chacun et lui demander de remettre dans l'état initial le fossé.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

6. Urbanisme : Parcelle C 1874

Domaine : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil une demande de M. LEOURIER concernant la parcelle C 1874 située dans le bourg de Saint-Denis-Combarnazat. Il souhaiterait diviser la parcelle en 2 pour agrandir son terrain. Si la commune accepte, il prendra en charge les frais de notaire et de bornages. Le conseil municipal souhaite s'abstenir concernant la demande de M. LEOURIER.

En parallèle la municipalité souhaite s'entretenir avec M. VENEL concernant la parcelle ZL 13 (elle est attenante à la parcelle C 1874) pour lui faire une proposition d'acquisition de celle-ci. Cela permettrait un entretien plus facile de la parcelle C 1874 avec une voie d'accès direct et pour entretenir également le fossé communal attenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas donner suite à la demande de M. LEOURIER concernant la parcelle C 1874.
- De s'entretenir avec M. VENEL pour la parcelle ZL 13.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

7. Conseil communautaire CCPL : Répartition des sièges

Domaine : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Le maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarios, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges
Maringues	3 140	6
Aigueperse	2 700	5
Randan	1 622	4
Luzillat	1 157	2
Effiat	1 127	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2
Aubiat	1 018	2
Thuret	924	2
Artonne	923	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2
Limons	729	2
Mons	559	1
Saint-André-le-Coq	554	1
Vensat	550	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1
Bussières-et-Pruns	504	1
Chaptuzat	492	1
Montpensier	467	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1
Bas-et-Lezat	346	1
Beaumont-lès-Randan	315	1

Saint-Agoulin	311	1
Sardon	300	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1
Total	21 410	45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,**
- **Autoriser le maire à transmettre la présente décision au préfet du département.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain, BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

8. Conseil communautaire CCPL : Mise à jour des statuts

Domaine : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association. Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la communauté de communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la suppression de la mention «Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires» et son remplacement par la mention «Création et gestion de l'école de musique intercommunale»,**
- **D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

9. **ADIT : Cotisation annuelle et Offre de service CCPL**

Domaine : Institutions et vie politique - Intercommunalité

Monsieur le Maire explique que suite au conseil communautaire du 29 Avril dernier, celui-ci a souhaité travailler sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et géomatique territoriale.

Le service ADS aurait pour vocation de remplacer l'ADIT dans l'instruction des autorisations du droit des sols (PC, DP, PA...) et l'accompagnement des communes dans les démarches contentieuses.

Le service SIG est un service d'information géographique dont la vocation est la production de cartographies et de bases de données pour les communes : plans des réseaux, projections géographiques, simulations, cadastre à jour, suivi des autorisations d'urbanisme en direct, répertoire des propriétaires, cartographies fiscales, suivi de la consommation foncière (quotas PLUi) ...

L'adhésion aux deux services peut se faire indépendamment. Cependant, le service SIG sans l'ADS perd une grande partie de sa pertinence (notamment pour suivre la consommation foncière en direct).

Voici les premières estimations tarifaires pour le service ADS :

Acte	EqPC	Tarifs PL	Tarifs ADIT
CU	0,4	45,60	57,00
DP	0,7	79,80	133,00
PA	1,2	136,80	228,00
PC	1,0	114,00	190,00
PD	0,8	91,20	152,00

Pour le service SIG, une cotisation fixe de 400-500 € annuelle est à prévoir. Plus le nombre de communes adhérentes sera important, plus le coût baissera.

Actuellement la commune a une adhésion annuelle pour l'ADIT de 4€ par habitant soit 988€ pour l'année 2025 (4€ * 247 habitants).

Le conseil municipal souhaite continuer avec l'ADIT pour l'année 2025 mais souhaite baisser l'adhésion au minimum. Pour l'année 2026, le conseil municipal souhaite résilier le contrat avec l'ADIT pour souscrire à l'offre de service proposée par la Communauté de Communes Plaine Limagne dans les conditions que celui-ci soit effectif en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De rejoindre le service ADS et le service SIG proposés par la Communauté de Communes Plaine Limagne en 2026.**
- **De diminuer l'adhésion annuelle de l'ADIT au minimum pour l'année 2025.**
- **De résilier l'adhésion avec l'ADIT à partir de 2026.**

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain. BUFFET Amélie (Proc. à BONNET Jean-Pierre).		

10. Questions diverses

- Clic Thiers : Atelier Numérique :

Monsieur PERROUX fait le point sur les ateliers numériques qui ont eu lieu à la mairie de Saint-Denis-Combarnazat courant le mois d'avril.

6 ateliers gratuits ont été proposés par le Clic de Thiers en collaboration avec la commune de Saint-Denis-Combarnazat et le CCAS.

Les habitants présents lors des séances ont pu apprendre à se servir d'une tablette et ont vu les bases pour se servir d'un appareil numérique. Les participants sont ravis de ces ateliers.

Une séance supplémentaire et gratuite est programmée au domicile des participants souhaitant poursuivre cette initiation au numérique.

- Elo'ptique :

Monsieur le Maire rappelle que Mme CELLIER Elodie, opticienne itinérante, vient à la rencontre des habitants pour réaliser des examens de vue et conseiller pour l'achat de nouvelles lunettes ou lentilles de contact.

Une nouvelle date va être proposée aux habitants de la commune, le vendredi 13 juin entre 9h00 et 12h00. Les rendez-vous sont à prendre par téléphone ou directement sur Doctolib.

- Inauguration du lavoir :

Messieurs PERROUX et MEUNIER rappellent que le lavoir situé à Saint-Denis-Combarnazat (Rue de la Fontaine) a été restauré l'année dernière par une partie de l'équipe municipale et des habitants du secteur. Ils proposent d'inaugurer cette restauration le samedi 05 juillet 2025.

Un moment de partage et de convivialité sera proposé aux habitants de la commune. La réservation sera obligatoire avant le 17 juin. Une note aux habitants sera transmise prochainement.

- Demande de subventions :

Monsieur le Maire fait un rappel sur les demandes de subventions en cours.

Voici le résumé dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS 2025			
	Dossier Fenetres Mairie / Salle du conseil municipal / Appartement	Dossier City Stade	Validation Sub le :
Montant Total HT	23 046,70 €	3 926,66 €	
Subvention FIC	9 218,68 €	1 570,66 €	
Subvention DETR	6 728,17 €		
Subvention Fond de Concours CCPL	2 242,00 €	981,66 €	18/02/2025
Total Subventions	18 188,85 €	2 552,32 €	
Reste à charge HT	4 857,85 €	1 374,34 €	

Les devis signés ont été envoyés auprès des fournisseurs pour passer commande pour les menuiseries de la mairie ainsi que pour le city stade.

- **Courrier M. COMPAGNON :**

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu un courrier d'information de M. COMPAGNON, propriétaire sur la commune d'Aubiat, celui-ci a également envoyé une copie à l'ensemble des maires de la Communauté de Communes Plaine Limagne ainsi qu'au Président. Son courrier concerne le PLUi, il indique subir une perte financière importante si le PLUi proposé restait en l'état.

Il informe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes Plaine Limagne de son souhait de faire une réunion de travail pour exposer son point de vue concernant le PLUi et souhaiterait être dédommagé de la perte financière qu'il subit suite à la modification du PLUi (classement de son terrain en zone A).

Le conseil municipal prend acte de ce courrier et rappelle que le PLUiH est porté par la CCPL, et que beaucoup de propriétaires vont se retrouver dans la même situation que M. COMPAGNON, quel que soit la commune. Le conseil exprime ses regrets pour cette perte financière pour cette personne ainsi que toutes autres personnes concernées. Il indique aussi qu'il n'est pas à même de prendre part à cette réunion de travail mais encourage la tenue de celle-ci afin qu'une réponse claire soit apportée à M. COMPAGNON.

- **Désherbeur mécanique traîné :**

Monsieur MEUNIER explique qu'il a fait faire un devis pour un désherbeur mécanique traîné pour le désherbage des cimetières de la commune. Ce désherbeur est compatible avec l'ensemble des tondeuses autoportées et il est en capacité de désherber tous types de surfaces perméables.

Le désherbeur est de la marque BIN'EXPRESS, le prix du kit monté est de 1 050€ HT. Avec les frais de port inclus le montant est de 1 260€ TTC.

Le conseil municipal donne son accord à M. Le Maire pour signer le devis de ce désherbeur.

- **Journée agricole :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la commune de Randan organise comme chaque année la journée de l'agriculture, et elle se déroulera le samedi 07 juin 2025.

Le conseil municipal souhaite renouveler un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour récompenser les lauréats. Cette année le bon d'achat sera à retirer chez : Jardivert à Maringues.

- **SBL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la part du SBL concernant la programmation de travaux de distribution d'eau potable pour l'année 2026. Pour l'année 2026, la commune ne prévoit pas de travaux de voirie et/ou d'assainissement dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Guillaume LAURENT